

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**PROCES-VERBAL**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUIN 2024**



**LISTRAC-MÉDOC**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit juin à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal, légalement convoqués en séance ordinaire se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de madame le Maire, Aurélie TEIXEIRA.

**Ouverture de la séance :** 19 heures

**Présents :** 15

TEIXEIRA Aurélie, MOREL Pascal, LE GRAND Sandra, CHAZEAU Jean-Luc, WILLIOT Michaël, DARVES Aline, GUINANT Valérie, LACOUME Bernard, LESCARRET Amandine, NACIMIENTO Loïc, LACOTTE Bernard, BROHAN Marie-Line, BAUDOUX Bruno, FAYOL-LUSSAC Lucie, REYSSIE Gaëlle

**Pouvoirs :** 3

ICART Hervé a donné procuration à Bruno BAUDOUX  
MENGUE Danielle a donné procuration à Aurélie TEIXEIRA  
LOUBANEY Christophe a donné procuration à WILLIOT Michaël

**Absents excusés :** 3

Madame Aurore ARDOUIN, Messieurs André LEMOUNEAU et Jérôme AGUILAR

Est nommée aux fonctions de **secrétaire de séance** : Aline DARVES

Adoption à l'unanimité des membres présents et représentés, du Procès-Verbal de la séance du conseil Municipal de Listrac-Médoc du 15 avril 2024.

**DECISIONS DU MAIRE**

Décision 2024-4 Travaux de création d'une Piste DFCI

Décision 2024-5 Travaux de création d'un parking de 36 places

Décision 2024-6 Travaux d'implantation d'une bâche à incendie

Décision 2024-7 Tarification des emplacements pour le Salon des métiers d'art List'Art

## FINANCES LOCALES – COMMANDE PUBLIQUE

### FINANCES LOCALES 2024- 21 Demande de subvention Fonds de Concours

Rapporteur : Mickael WILLIOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le Code des Finances Publiques,

**Considérant** le courrier adressé cette année à la Communauté de Communes Médullienne afin de pouvoir bénéficier de la subvention attribuée en 2018 et non utilisée par la collectivité, à cause de retard dans les travaux,

**Considérant** la réponse de monsieur le Président de la CDC Médullienne autorisant la ville à bénéficier d'un cumul de subvention (2018 et 2024) pour la réalisation d'autres travaux cette année,

Le rapporteur informe le Conseil Municipal qu'il serait souhaitable que le Fonds de concours soit demandé pour l'équipement lié à la réalisation du bâtiment de l'ESS2, comprenant une épicerie sociale et solidaire, les bureaux du CCAS et de la Police Municipale ainsi que l'ensemble du bâtiment des services techniques.

Le rapporteur propose au conseil municipal de solliciter le fonds de concours de la CDC Médullienne au titre de l'année 2024, pour un montant de 20 000.00 € (subvention 2018 et 2024) pour l'équipement lié à la réalisation du futur bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **DE DEMANDER** le fonds de concours de la CDC Médullienne pour un montant de 20 000.00 €,
- **D'IMPUTER** le versement de cette subvention en recettes sur l'opération ESS2, soit OP 139,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relative à ce dossier.

<b><u>ADOPTÉ</u></b>				
Votants : 17	Abstention : 0	Exprimés : 17	Pour : 17	Contre : 0

000000000

### FINANCES LOCALES 2024- 22 Subvention exceptionnelle JSP

Rapporteur : Jean-Luc CHAZEAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le Code des Finances Publiques,

Le rapporteur expose que l'article L2311-7 du CGCT prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Un dossier de subvention des Jeunes Sapeurs Pompiers (JSP) est arrivé juste après le dernier conseil municipal, il souhaite présenter au conseil la demande de subvention de cette association.

TOTAL		MONTANT
ASSOCIATION	ARTICLE	MONTANT
JSP (JEUNES SAPEURS POMPIERS)	6574	200.00 €
TOTAL		200.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **DE RETENIR** l'attribution d'un montant de subvention de 200.00 euros pour l'association JSP,
- **D'IMPUTER** les crédits engagés sur la base des autorisations précitées inscrites au budget 2024,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relative à ce dossier

<b>ADOPTÉ</b>				
Votants : 17	Abstention : 0	Exprimés : 17	Pour : 17	Contre : 0

000000000

*Madame REYSSIE Gaelle entre en séance à 19 h 20.*

#### **FINANCES LOCALES 2024- 23 Subvention exceptionnelle La Ruche**

*Rapporteur : Aurélie TEIXEIRA*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le Code des Finances Publiques,

Considérant la récupération de différents mobiliers composés de tables et de chaises, il convient de rétribuer l'association LA RUCHE,

Le rapporteur expose que l'article L2311-7 du CGCT prévoit que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

L'association a permis, avant destruction, la récupération de 19 chaises, 6 fauteuils et 3 tables au profit de la mairie. Une partie de ce matériel va servir pour aménager la salle des mariages entre autres.

Le rapporteur propose au conseil municipal, l'attribution de la subvention suivante :

TOTAL		MONTANT
ASSOCIATION	ARTICLE	MONTANT
LA RUCHE	6574	500.00 €
TOTAL		500.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **D'IMPUTER** les crédits engagés sur la base des autorisations précitées inscrites au budget 2024,
- **DE RETENIR** l'attribution d'un montant de 500.00 euros de subvention à l'association la Ruche,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relative à ce dossier.
-

<b><u>ADOPTÉ</u></b>				
Votants : 18	Abstention : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0

000000000

## **FINANCES LOCALES 2024- 24 Acquisition Immobilière Ilôt SAUX**

*Rapporteur : Aurélie TEIXEIRA*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la fonction publique ;

**Considérant** qu'il convient dans le cadre des études de revitalisation, de définir l'ilôt SAUX comme secteur stratégique ;

Le rapporteur indique que l'ilôt SAUX a été identifié dans le cadre des études de revitalisation comme secteur stratégique compte tenu de sa localisation sur la rue des anciens combattants, dont la requalification doit permettre de retisser le lien entre le cœur de bourg historique et l'avenue de Soulac.

L'ilot est aujourd'hui constitué d'un ensemble immobilier très dégradé vacant depuis plusieurs années.

Compte tenu de l'état de dégradation de l'ensemble immobilier mais aussi de son caractère stratégique, seule une intervention publique permettra de traiter les biens immobiliers.

De plus, cette action marquera la volonté de la municipalité d'intervenir fortement sur la requalification du centre ancien, en complément des aides aux propriétaires privés mises en place dans le cadre de l'OPAH-RU et des interventions à l'étude sur la requalification des espaces publics dans le cadre de la convention d'aménagement de bourg (CAB).

En conséquence, le rapporteur indique que la ville souhaite se proposer acquéreur des parcelles cadastrées section D numéros 319 et 320 et de réaliser sur la parcelle D319 la construction de logements neufs et d'un local commercial ainsi qu'un emplacement pour des points d'apports volontaires pour les déchets ménagers sur la parcelle D320.

Le bureau d'études le Creuset Méditerranée missionné par la commune a constitué le dossier d'éligibilité de cette opération afin de présenter en Commission Nationale de Lutte Contre l'Habitat Indigne (CNLHI) en juin 2023.

Le 27 juin 2023 la CNLHI, a validé l'éligibilité au financement RHI et accordé une subvention d'études de calibrage de 19 656€ TTC (taux de 70% appliqué à une assiette de dépenses subventionnables de 28 080 € TTC).

Dans le cadre de la procédure d'acquisition, la ville se doit de demander une consultation du service des domaines qui rend un avis sur la valeur vénale du bien.

Au vu de l'estimation de la valeur vénale des parcelles établie par le service des Domaines en date du 31 janvier 2024, le rapporteur propose l'acquisition des parcelles cadastrées section D numéros 319 et 320, situées au 1 rue des Anciens Combattants, d'une contenance de 237 m<sup>2</sup> appartenant aux consorts SAUX pour un montant de TRENTE SEPT MILLE EUROS (37.000,00€) sous réserve du résultat des études techniques.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, **DECIDE** :

- D'APPROUVER l'acquisition des parcelles D319 et 320 appartenant aux consorts SAUX,
- D'AUTORISER madame le Maire ou son représentant à signer cette acquisition chez le notaire,
- DE REGLER le montant financier de 37 000 euros pour cette acquisition au notaire ainsi que les frais afférents à celle-ci,
- D'IMPUTER cet achat à l'article du budget Commune.

<b><u>ADOPTÉ</u></b>				
Votants : 18	Abstentions : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0

00000000

#### **FINANCES LOCALES 2024- 25 Acceptation Don pour la bibliothèque**

*Rapporteur : Jean-Luc CHAZEAU*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Fonction Publique,

**Vu** le Code des Finances Publiques,

**Considérant** le dépôt de chèque d'un montant de 663,65€ de la part de l'Association EVEIL ET GYM de LISTRAC en faveur de la Commune afin d'organiser des animations et/ou des activités au profit de la Bibliothèque Municipale.

L'Association EVEIL ET GYM de LISTRAC-MEDOC a fait don d'une somme de SIX CENT SOIXANTE TROIS EUROS ET SOIXANTE CINQ CENTS (663,65€) à la Commune de Listrac-Médoc, par chèque.

Le don est fait à titre gratuit et n'est grevé d'aucune condition, ni charge. Il n'est donc pas de nature à entraîner des dépenses supplémentaires pour la Commune.

En application de l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales, l'acceptation de dons relève des attributions du Maire et du Conseil Municipal en qualité d'ordonnateur des dépenses et des recettes de la Commune.

L'article L.2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que la délibération du Conseil du Municipal qui rend l'acceptation définitive, a effet du jour de cette acceptation.

Le rapporteur demande aux membres du Conseil Municipal d'accepter le don de 663,65€ de l'Association EVEIL ET GYM de LISTRAC au bénéfice de la Bibliothèque municipale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **D'ACCEPTER** le don d'une somme de SIX CENT SOIXANTE TROIS EUROS ET SOIXANTE CINQ CENTS (663,65€) versé par l'Association EVEIL ET GYM,
- **D'AUTORISER** le versement de ce don en faveur de la Bibliothèque Municipale afin d'organiser des animations et/ou activités,
- **D'IMPUTER** cette somme à l'article 756 « Don reçu sans affectation spéciale » du plan comptable M57 du budget Commune.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relative à ce dossier.

<b><u>ADOPTÉ</u></b>				
<i>Votants : 18</i>	<i>Abstentions : 0</i>	<i>Exprimés : 18</i>	<i>Pour : 18</i>	<i>Contre : 0</i>

000000000

## **FINANCES LOCALES 2024- 26 Fixation des seuils d'exercice de poursuites**

*Rapporteur : Pascal MOREL*

**Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article R 1617-24,**

**Vu le décret n° 2011-2036 DU 29 D2CEMBRE 2011 Art1 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,**

**Considérant** que l'article R1617-24 du Code Général des Collectivités Territoriales pose pour principe que l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon les modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable public. Cette autorisation peut-être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet,

**Considérant** qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la ville,

**Considérant** qu'une fixation des seuils d'exercice de poursuites est nécessaire,

Le rapporteur propose au Conseil Municipal de fixer l'ensemble de la procédure au comptable public :

- Une autorisation générale et permanente concernant les mesures d'exécution forcée,
- Les seuils minimal suivants par créance mis en œuvre pour le recouvrement des produits locaux :
  - Mise en demeure de payer : 30.00 euros
  - Saisie administrative à tiers détenteurs notifiées auprès d'établissements bancaires : 130.00 euros
  - Saisie administrative à tiers détenteurs notifiées auprès de tout autre tiers : 30.00 euros
  - Saisies mobilières : 200.00 euros
  - Vente des biens meubles saisis : 500.00 euros.
- Le comptable public pourra regrouper les différentes dettes d'un même redevable auprès de la collectivité pour l'appréciation de ces seuils.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **DE FIXER** l'ensemble des mesures citées ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le comptable public à regrouper les différentes dettes d'un même redevable,
- **DE METTRE** en place ces mesures dès légalisation de cette délibération,
- **D'IMPUTER** les recettes liées à ce recouvrement à l'article 7584 du budget Commune,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relative à ce dossier.

<b>ADOPTÉ</b>				
Votants : 18	Abstentions : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0

000000000

## FINANCES LOCALES 2024- 27 Fixation des redevances d'occupation du domaine public

*Rapporteur : Pascal MOREL*

**Vu** le code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article D1611-1 fixant le seuil de recouvrement des créances publiques à 15 € ;

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-3 et L 2125-1 à L 2125-6 ;

**Vu** le code de la voirie routière et notamment son article L 113-2 ;

**Vu** la délibération n° 2022-4 du Conseil Municipal du 08 février 2022, fixant les redevances d'occupation du domaine public - AOT/Permis de stationnement (Autorisation d'Occupation Temporaire) pour les terrasses ouvertes, étalages et food-trucks ;

**Considérant** que les emplacements réservés aux commerçants de passage, ou participant à des événements ponctuels sont actuellement soumis à une redevance de DIX (10) euros ;

**Considérant** que le seuil de recouvrement des créances publiques ne peut pas être inférieur à QUINZE (15) euros ;

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les redevances suivantes :

Food-trucks réguliers (forfait à l'année proratisé en fonction de la date d'accord de la demande)	
Un jour de présence par semaine	50 €
Deux jours de présences par semaine	90 €
Trois jours de présences par semaine	140 €
Quatre jours de présences par semaine	180 €
Cinq jours de présences par semaine	230 €
Six jours de présences par semaine	280 €
Sept jours de présences par semaine	320 €

EMPLACEMENT DE PASSAGE OU ÉVÉNEMENTIEL	
DOSSIER A REMPLIR EN MAIRIE	15 €

EMPLACEMENT DES COMMERCANTS ETABLIS DANS LA COMMUNE	
DOSSIER A REMPLIR EN MAIRIE	0 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **DE FIXER** les redevances suivant les montants exposés dans les tableaux ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces relative à ce dossier.

<b><u>ADOPTÉ</u></b>				
Votants : 18	Abstentions : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0

000000000

#### **FINANCES LOCALES 2024- 28 Convention triennale tarification sociale des restaurants scolaires**

*Rapporteur : Aurélie TEIXEIRA*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le Code des Finances Publiques,

Considérant la nécessité de renouveler la convention de tarification sociale des restaurants scolaires pour la prochaine rentrée scolaire,

Le rapporteur précise que le conseil municipal est seul compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

Le lancement du dispositif de « cantine à 1 € » a été mis en place depuis la rentrée scolaire de 2020.

La convention d'encadrement du dispositif signée en 2020, doit être renouvelée pour la rentrée scolaire du mois de septembre prochain pour pouvoir continuer à disposer de ce procédé.

Le rapporteur indique que la convention est annexée à la présente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **DE RENOUELER** le dispositif de Cantine à 1 euros,
- **D'AUTORISER** madame le Maire ou son représentant à signer la présente convention,
- **D'IMPUTER** l'ensemble des dépenses liées à cette convention à l'article du budget Commune.

<b><u>ADOPTÉ</u></b>				
Votants : 18	Abstention : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0

000000000

#### **FINANCES LOCALES 2024- 29 Modification grille tarifaire restaurants scolaires**

*Rapporteur : Aurélie TEIXEIRA*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Fonction Publique,

Vu le Code des Finances Publiques,

Le rapporteur précise que le conseil municipal est seul compétent pour déterminer les tarifs de la restauration scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires:

Les tarifs sont librement fixés mais ne peuvent en aucun cas dépasser le prix de revient résultant de l'ensemble des charges pesant sur le service.

Dans le cadre de ce plafond, malgré le principe d'égalité des usagers, la ville peut traiter différemment les usagers se trouvant dans des situations différentes au regard du service, ou appliquer des tarifs différenciés pour des motifs d'intérêt public en rapport avec le service.

Les tarifs peuvent donc être modulés suivant les revenus des familles, du nombre d'enfants ou encore en fonction du domicile, dans ou hors de la commune. Le juge a également admis une différenciation tarifaire entre les enfants qui sont inscrits à l'avance à la cantine et ceux qui s'y présentent inopinément, ces derniers faisant peser une charge supplémentaire sur le service.

La ville fixe les tarifs des repas du restaurant scolaire avec le soutien financier de l'Etat, qui permet d'accompagner les collectivités qui souhaitent s'inscrire dans la démarche de tarification sociale.

Pour rappel, La tarification sociale du restaurant scolaire consiste à facturer les repas aux familles selon une grille tarifaire progressive tenant compte de leur niveau de ressources.

Le rapporteur propose la grille tarifaire et le montant de quotient familial suivants :

Tranches et Montant de quotient familial	Tarifs à ce jour
QF 1 – (0 à 950 €)	0,75 €
QF 2 – (951 à 1 000 €)	1,00 €
QF 3 – (1 001 et +)	2,70 €
Adultes (professeurs, élus, parents, etc...)	4,00 €
Agents de la collectivité	1,50 €

Cette tarification sera réétudiée avant la rentrée scolaire 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

- **D'APPROUVER** la grille tarifaire proposée,
- **DE METTRE** en application les nouvelles tranches et montants de quotient familial de cette grille,
- **DE RETENIR** que les tarifs seront réétudiés pour la prochaine rentrée scolaire,
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relative à ce dossier.

<b><u>ADOPTÉ</u></b>				
Votants : 18	Abstention : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0

000000000

## ADMINISTRATION GENERALE

ADMINISTRATION GENERALE 2024- 30 Convention mise à disposition local « Saransot »

Rapporteur : Mickael WILLIOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la fonction publique ;

**Considérant** qu'il convient de déterminer l'utilisation du local SARANSOT par l'association LA BOUSSOLE ;

Le rapporteur indique que le local SARANSOT va être mise à disposition à titre gratuit de l'association LA BOUSSOLE, afin de pouvoir bénéficier d'un lieu pour accueillir leurs bénéficiaires et leurs différents partenaires, en attendant la construction du Tiers-Lieu, Route de Berniquet.

Cette convention présentée en annexe 2 définit l'utilisation des locaux par l'association.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, **DECIDE** :

- D'APPROUVER la convention d'utilisation du local SARANSOT,
- D'AUTORISER madame le Maire ou son représentant à la signer,
- DE LA METTRE en application dès sa signature.

<b><u>ADOPTÉ</u></b>				
Votants : 18	Abstentions : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0

000000000

#### **ADMINISTRATION GENERALE 2024- 31 Labellisation Bibliothèque « Ici Bébé Lit »**

*Rapporteur : Aurélie TEIXEIRA*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la fonction publique ;

**Considérant** qu'il convient d'étoffer l'accueil du tout-petit au sein de la Bibliothèque municipale, avec une meilleure visibilité au sein du territoire ;

Le rapporteur propose de déposer un dossier de candidature pour la bibliothèque municipale pour pouvoir obtenir le label « Ici Bébé Lit » proposé par le département pour la période de labellisation 2024-2025.

Ce label permettrait une identification physique (logo) et d'un bénéfice de visibilité dans le domaine de la petite enfance beaucoup plus défini.

Depuis 3 ans la bibliothèque a étoffé ses propositions et projets dans les accueils parentalité dans le cadre du dispositif REAAP financé avec des subventions CAF.

La bibliothèque a également pratiqué un réassort des espaces ressources parentalité riche, varié et adapté à leurs besoins.

Elle souhaite poursuivre cet engagement dans l'accueil du tout-petit et proposer des actions de qualité, reconnues et identifiées.

La labellisation « Ici Bébé lit » permettrait une mise en valeur sur le territoire de ces initiatives culturelles à destinations des tout-petits. Elle offrirait une visibilité au plus grand nombre et une expertise majorant la qualité du service et des actions menées.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, **DECIDE** :

- D'APPROUVER la participation à la labellisation « Ici Bébé Lit »,
- D'AUTORISER madame le Maire ou son représentant de déposer un dossier de candidature pour obtenir ce label pour la bibliothèque,
- D'INTEGRER les montants financiers nécessaires dans le budget commune de 2024 et 2025.

<b><u>ADOPTÉ</u></b>				
Votants : 18	Abstentions : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0

000000000

#### **ADMINISTRATION GENERALE 2024- 32 Désherbage annuel Bibliothèque**

*Rapporteur : Aurélie TEIXEIRA*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la fonction publique ;

**Considérant** qu'il convient de faire du tri, du rangement et du renouvellement dans les collections de la bibliothèque ;

Le rapporteur indique qu'il convient d'effectuer régulièrement un retrait de certains ouvrages afin de permettre l'acquisition de nouvelles collections au sein de la Bibliothèque.

Le désherbage annuel portera sur les collections figurant dans l'annexe 3.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal, **DECIDE** :

- D'APPROUVER la procédure annuelle de désherbage au sein de la bibliothèque,
- D'AUTORISER madame le Maire ou son représentant à la mettre en application,
- D'EVACUER les collections vers une association

<b><u>ADOPTÉ</u></b>				
Votants : 18	Abstentions : 0	Exprimés : 18	Pour : 18	Contre : 0

000000000

## RESSOURCES HUMAINES – 2024-33 Créations de postes

Rapporteur : Aurélie TEIXEIRA

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34 ;

VU les décrets n°87.1107 et 87.1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C ;

Le rapporteur propose au conseil municipal de créer différents postes afin de pouvoir répondre à un accroissement d'activité et de faire bénéficier les agents d'évolution de carrière.

Plusieurs services sont concernés, le service administratif et technique.

La création de poste concerne le service administratif, pour un Assistant en veille juridique et en accompagnement à la réalisation des projets à compter du 1<sup>er</sup> septembre prochain.

Il convient de proposer à l'ouverture les postes suivants :

### ADMINISTRATIF

- 1 poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif

### TECHNIQUE

- 1 poste d'adjoint technique principal 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'agent de maîtrise.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE** :

- De créer au tableau des effectifs les 4 postes cités ci-dessus,
- De dire que ces postes seront à temps complet, soit 35 heures hebdomadaire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,
- D'inscrire les crédits correspondants au chapitre 012 du budget Commune.

<b><i>ADOPTÉ</i></b>				
Votants : 18	Abstentions : 3 (Mme REYSSIE et DARVES, Mr NACIMIENTO)	Exprimés : 18	Pour : 15	Contre : 0

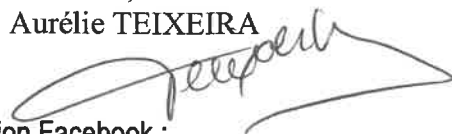
000000000

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20 h 30.

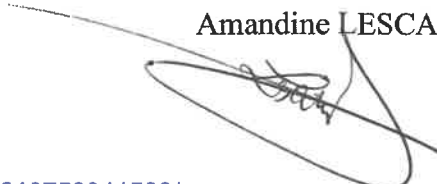
L'ensemble des questions et des points d'information ayant été abordé la réunion est définitivement terminée.

Le 21 juin 2024

Le Maire,  
Aurélie TEIXEIRA



Le secrétaire de séance,  
Amandine LESCARRET



Lien de connexion Facebook :

<https://www.facebook.com/100050072773751/videos/370218752341593/>